

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
1	Janvier Février Mars	Consultation sur les critères régissant la répartition des fonctions et responsabilités entre les enseignants. Détermination des critères au plus tard le 3 avril. <u>Écoles primaires</u> : Détermination du temps consacré aux matières des champs 4, 5, 6 et 7	Direction d'établissement	5-3.21 de l'entente locale
2	Avant le 1 <sup>er</sup> mars	Choix de l'école où l'enseignant sera réputé être affecté pour ceux dont l'affectation est à égalité dans plus d'un établissement.	SRH	5-3.17 (2.3) de l'entente locale
3	Le 27 mars	Dépôt dans SharePoint des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>La liste des champs et disciplines qui sera utilisée pour le processus d'affectation;</li> <li>L'échéancier d'affectation et mutation;</li> <li>Les prévisions de clientèle émises par le Service de l'organisation scolaire.</li> </ul> Accès des directions d'établissement à leur plan d'effectifs de l'école pour l'année 2020-2021.	SRH	Clause 5-3.14 de la convention collective
4	Du 30 mars au 6 avril	Production des plans d'effectifs par champ et discipline au primaire et secondaire. Au besoin, rencontre individuelle entre les techniciennes en administration du service des ressources humaines et les directions d'établissement (Carine Benoit au primaire, poste 3403 et Sylvie Belzile au secondaire, poste 3409).	Direction d'établissement SRH	
5	Avant le 31 mars	Production et dépôt dans SharePoint d'une liste finale d'ancienneté du personnel enseignant sous contrat à temps plein (par ordre alphabétique, par champ et discipline et par lieu et champ). Production et transmission au syndicat d'une liste des enseignants au champ 21.	SRH	5-3.16 convention collective
6	Au plus tard le 1 <sup>er</sup> avril	Consultation des directions d'établissement et du syndicat sur l'échéancier d'affectation. Mise à jour des champs, disciplines, exigences particulières et informations. Consultation du syndicat à la suite de la mise à jour.	SRH	5-3.17 (1.1) de l'entente locale 5-3.13 et 5-3.20 de la convention collective
7	Au plus tard le 7 avril	Remise par la direction de la répartition des cours et leçons au primaire. Remise par la direction de la répartition des cours et leçons avec le nombre de périodes par champ ou discipline au secondaire (nombre de groupes incluant PPO et PI).	Direction d'établissement	5-3.21 de l'entente locale

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
8	Du 6 avril au 1 <sup>er</sup> mai	<p>Dépôt dans SharePoint des horaires des rencontres pour les exigences particulières.</p> <p>Ce processus de validation s'applique à l'ensemble des enseignants (régulier ou sous contrat) de la Commission, que ce soit en vue de l'obtention d'un poste à temps plein ou d'un contrat à temps partiel, même si aucun poste n'est affiché à ce moment.</p> <p><b>N.B. : L'enseignant affecté dans l'école où il y a des exigences peut rencontrer sa direction et non se présenter aux rencontres.</b></p>	<p>SRH</p> <p>Direction d'établissement</p>	5-3.13 et annexe 5 de l'entente locale
9	Du 9 au 14 avril	<p>Confection des postes spécialistes au primaire et rencontre avec le syndicat pour les jumelages de poste.</p> <p>Confirmation écrite aux enseignants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Dont l'affectation est maintenue;</li> <li>◦ Dont l'affectation est maintenue dans l'école d'appartenance;</li> <li>◦ Dont l'affectation modifie à la hausse le nombre d'établissements auxquels ils sont affectés;</li> <li>◦ Qui doivent être versés au bassin d'affectation et de mutation.</li> </ul>	SRH	5-3.17 4.0B) de l'entente locale
10	Le 24 avril	Confirmation par la direction de l'affectation de chaque enseignant.	Direction d'établissement	5-3.21B) de l'entente locale
11	Le 27 avril	<p>Dépôt dans SharePoint des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Tableau des besoins et effectifs par champ, par discipline et par école;</li> <li>◦ Liste des prévisions d'excédentaires par champ;</li> <li>◦ Confirmation écrite aux enseignants excédentaires par champ.</li> </ul>	SRH	5-3.15 et 5-3.16 D) de la convention collective 5-3.17 par. 7 de l'entente locale
12	Le 27 avril	<p>Envoi d'un courriel aux directions d'établissement et aux enseignants traitant des sujets suivants, ainsi que des formulaires requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Désistement de poste;</li> <li>◦ Demande de sursoir à son droit de parole;</li> <li>◦ Demande de retour à l'école d'origine;</li> <li>◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine;</li> <li>◦ Formulaire de « mise en surplus » dans le cas de transfert de clientèle;</li> <li>◦ Formulaire de mutation volontaire pour les enseignants en changement de champ ou discipline.</li> </ul>	SRH	5-3.17 de l'entente locale

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
13	Le 30 avril	Date limite pour les demandes de congés (sans traitement, traitement différé, départ progressif). Date limite pour les demandes de mobilité volontaire (échange poste à poste avec autres commissions scolaires).		5-15.01 de l'entente locale
14	Le 1 <sup>er</sup> mai	Dépôt dans SharePoint de la liste préliminaire de priorité d'emploi pour l'octroi des contrats à temps plein et à temps partiel.	SRH	5-1-14 A) de l'entente locale
15	Le 1 <sup>er</sup> mai	Date limite pour remplir le formulaire de désistement de poste, le formulaire de demande de sursoir à son droit de parole et le formulaire de « mise en surplus ». Date limite également pour une demande de capacité (enseignant régulier)		
16	Le 4 mai a.m.	Dépôt dans SharePoint des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Liste des postes vacants dans chacune des écoles;</li> <li>◦ Liste des enseignants en excédent par champ et discipline versés au bassin de supplantation;</li> <li>◦ Liste des enseignants susceptibles d'être supplantés.</li> </ul> Envoi aux enseignants concernés ( <b>par courriel</b> ): <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Lettre pour les enseignants qui sont en surplus d'affectation ou en désistement;</li> <li>◦ Lettre aux enseignants susceptibles d'être supplantés.</li> </ul>	SRH	
17	Au plus tard le 5 mai	Dépôt dans SharePoint de la liste des enseignants susceptibles d'être mis en disponibilité ou non rengagés.	SRH	5-3.16 E) de la convention collective
18	Le 5 mai, 17 h	Assemblée d'affectation, mutation obligatoire, supplantation, désistement. Lieu : CFP des Riverains, local G-164	SRH Présence du Syndicat	
19	Le 6 mai	Dépôt dans SharePoint des résultats à la suite de l'assemblée d'affectation du 5 mai.	SRH	
20	Le 11 mai	Envoi d'un courriel au SERM l'avisant de la présentation de non-renouvellement pour surplus de personnel, s'il y a lieu.	SRH	5-8.03 de l'entente locale

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
21	Le 19 mai	<p><b>Date limite</b> pour remplir les formulaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Demande de retour à l'école d'origine;</li> <li>◦ Demande de retour au champ ou à la discipline d'origine;</li> <li>◦ Demande de mutation volontaire en changement de champ ou de discipline.</li> </ul> <p>Dépôt dans SharePoint des formulaires d'échange poste à poste.</p>	SRH	5-3.17 (13.0) de la convention collective
22	Le ou vers le 22 mai	<p>Avis par huissier aux enseignants non rengagés et mis en disponibilité (copie au syndicat). Dépôt dans SharePoint des listes des enseignants non rengagés, mis en disponibilité ou affectés au champ 21.</p>	SRH	5-8.04 de l'entente locale 5-3.18 C) de la convention collective
23	Le 26 mai, 17 h	<p>Assemblée de mutation volontaire dans le même champ ou la même discipline. Lieu : CFP des Riverains, local G-164</p>	SRH Présence du Syndicat	
24	Le 27 mai	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 26 mai.	SRH	
25	Le 31 mai	Dépôt dans SharePoint de la liste de priorité finale pour l'octroi des contrats à temps plein et partiel.	SRH	
26	Avant le 1 <sup>er</sup> juin	Réponses aux demandes de congés par courriel.	SRH	
27	Du 1 <sup>er</sup> au 15 juin	Échange permanent ou temporaire d'affectation même champ ou discipline dans deux écoles différentes (accord du service des ressources humaines et du syndicat pour les échanges d'affectations permanentes).	Direction d'établissement	5-3.17 (11.0) de l'entente locale
28	Jusqu' au 27 aout (journée précédant l'entrée des élèves)	<p>Période de retour à l'école d'origine dans le même champ ou discipline. Période de retour au champ ou à la discipline d'origine.</p>	SRH	
29	Du 1 <sup>er</sup> juin au 15 septembre	Échange temporaire d'affectation dans un même établissement entre 2 enseignants de champs différents ou de disciplines différentes.	Direction d'établissement et SRH	5-3.17 (12.0) de l'entente locale
30	Du 1 <sup>er</sup> au 9 juin	<p>Jumelage des contrats à temps partiel (même champ ou même discipline). Rappel aux directions d'établissement par courriel des dispositions de l'entente locale qui indiquent que la Commission doit favoriser le jumelage. Le jumelage doit être fait pour le 9 juin. À défaut, le service des ressources humaines procèdera au jumelage des postes.</p>	Direction d'établissement et SRH	5-1.14 B) b) de l'entente locale

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
31	Le 9 juin, 17 h	Assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline. Lieu : Jean-Baptiste-Meilleur, Auditorium	SRH Présence du Syndicat	
32	Le 10 juin	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée de mutation volontaire en changement de champ et discipline du 9 juin.	SRH	
33	Le 22 juin a.m.	Dépôt dans SharePoint de la liste des postes vacants à pourvoir en prévision de l'assemblée du 29 juin.	SRH	
34	Le 29 juin a.m. <sup>1</sup> 9 h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein. Lieu : CFP des Riverains, local G-164	SRH Présence du Syndicat	
35	Le 3 aout	Envoi par courriel à l'attention du syndicat le répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
36	Le 5 aout	Dépôt dans SharePoint du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 12 aout.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
37	Le 5 aout a.m. 9h	Assemblée pour l'octroi des contrats réguliers à temps plein (en remplacement de celle prévue le 29 juin, s'il y a lieu). Lieu : CFP des Riverains, local G-164	SRH Présence du Syndicat	
38	Le 5 aout p.m.	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée d'octroi des contrats réguliers à temps plein du 5 aout, s'il y a lieu.	SRH	
39	Le 12 aout, 9 h	Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel. Lieu : CFP des Riverains, local G-164	SRH Présence du Syndicat	5-1.14 B) de l'entente locale
40	Le 13 aout	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 12 aout.	SRH	
41	Le 17 août	Portes ouvertes : Journée de placement Lieu : CFP des Riverains, local G-164	SRH	
42	Le 23 novembre	Envoi d'un courriel à l'attention du syndicat du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir dans les écoles à compter de janvier 2021.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale

<sup>1</sup> Sous réserve des enseignants mis en disponibilité inscrits au Bureau national de placement, les assemblées pourraient se tenir en deux temps impliquant que des séances soient reportées.

NO	DATE	ÉTAPE	RESPONSABILITÉ	CLAUSE
43	Le 25 novembre	Dépôt dans SharePoint du répertoire des contrats à temps partiel à pourvoir en prévision de l'assemblée du 1 <sup>er</sup> décembre.	SRH	5-1.14 B) de l'entente locale
44	Le 1 <sup>er</sup> décembre, 17h30 (Remise au 2 déc. si tempête)	Assemblée pour l'octroi des contrats à temps partiel débutant en janvier 2021. Lieu : Centre Valmont, salles 004 et 005	SRH Présence du Syndicat	
45	Le 2 décembre (3 décembre si remise)	Dépôt dans SharePoint des résultats de l'assemblée du 1 <sup>er</sup> décembre.	SRH	